

DESTINATAIRES : Tous les employés, médecins et bénévoles du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Sylvain Pomerleau, directeur général adjoint – Programme santé physique générale et spécialisée, de l’enseignement et de la recherche

DATE : 3 juin 2020

OBJET : **COMPLÉMENT| PORT DU COUVRE-VISAGE CHEZ LES USAGERS**

Le 27 mai dernier nous avons annoncé que le CISSS des Laurentides demandera dorénavant que les usagers asymptomatiques qui se présentent dans toutes ses installations ou qui reçoivent des soins à domicile portent un couvre-visage, c’est-à-dire un masque artisanal ou un tissu recouvrant la bouche et le nez.

Nous sommes conscients que ce changement d’habitude peut engendrer certaines difficultés pour les usagers du CISSS des Laurentides. Nous tenons donc à vous informer des différentes orientations prises par le CISSS dans le cas où **un usager refuserait de porter le couvre-visage**.

Pour les usagers asymptomatiques et qui n’ont pas été en contact avec un porteur confirmé, qui n’ont pas reçu la consigne de rester à la maison par la Santé publique ou qui n’ont pas voyagé dans les 14 derniers jours à l’extérieur du Québec, un rendez-vous jugé urgent sera maintenu.

Cependant, dans le cas où le rendez-vous est jugé non-urgent par le médecin ou le professionnel, le rendez-vous pourra être reporté à une date ultérieure. Le médecin ou le professionnel rencontrant le patient est donc en droit de refuser de voir un usager dans le cadre d’un rendez-vous non-urgent si celui-ci refuse d’assurer la sécurité des intervenants et des autres usagers en refusant de porter le couvre-visage. Pour les usagers qui n’auraient pas de masque ou couvre-visage personnel mais qui désire conserver leur rendez-vous, un masque de procédure leur sera bien entendu fourni.

Veillez noter que selon les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les enfants de moins de 2 ans, les personnes avec des difficultés respiratoires ou les personnes incapables de retirer leur couvre-visage sans l’aide d’une autre personne ne devraient pas en porter.

Nous voulons également vous recommander de faire des rappels fréquents aux usagers concernant l’hygiène des mains et les mesures de distanciation sociale qui demeurent en vigueur, et nécessaire, malgré le port du couvre-visage.

Pour plus d’information sur le port du couvre-visage dans la communauté, nous vous invitons à consulter la page du Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) dédiée à cet effet : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/>

Nous vous remercions pour votre habituelle coopération.